Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00276

Arrêté n° AP-2026-DAC-2555 du 16 octobre 2026

Portant approbation du programme d'exploitation des services aériens réguliers internationaux de la société Air Tahiti Nui pour la période du 25 octobre 2026 au 27 mars 2027 inclus

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des transports applicable en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de l'aviation civile applicable en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 143/CP du 26 mars 2004 relative à l'exercice des compétences de la Nouvelle-Calédonie en matière d'aviation civile et de desserte aérienne ;

Vu la délibération n° 4 du 21 juillet 2026 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2010-1653/GNC du 13 avril 2010 portant approbation de la convention relative à la création d'un service mixte dénommé « direction de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie » ;

Vu l'arrêté n° 2022-2465/GNC du 26 octobre 2022 portant nomination de M. Loïc Robin en qualité de directeur de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AG-2026-DRHFP-0481 du 3 juin 2026 portant nomination de Mme Bertille Jouan-Ligné en qualité de directrice adjointe de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AG-2026-DAC-0723 du 19 août 2026 portant délégation de pouvoir au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre certains actes relevant des attributions de la direction de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie, notamment son article 1er ;

Vu l'arrêté modifié n° AP-2026-DAC-1707 du 31 juillet 2026 portant délégation de signature au directeur, à la directrice adjointe, aux chefs de service et aux chefs de service adjoints de la direction de l'aviation civile en Nouvelle Calédonie, notamment son article 1er bis ;

Vu la convention n° 058 du 25 mai 2010 relative à la création d'un service mixte dénommé « direction de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie » ;

Vu la demande présentée par la société Air Tahiti Nui en date du 18 septembre 2026 ;

Après avis de la direction de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie,

ARRETE

Article 1er : La société Air Tahiti Nui est autorisée à exploiter des services aériens réguliers internationaux conformément au programme annexé au présent arrêté pour la période s'étendant

du 25 octobre 2026 au 27 mars 2027 inclus, indépendamment des liaisons entre la Nouvelle-Calédonie et les autres points du territoire de la République.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié *au Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement et par délégation La directrice adjointe de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie

BERTILLE JOUAN-LIGNÉ

Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00276

Arrêté n° AP-2026-DAC-2555 du 16 octobre 2026

Portant approbation du programme d'exploitation des services aériens réguliers internationaux de la société Air Tahiti Nui pour la période du 25 octobre 2026 au 27 mars 2027 inclus

Annexe 1

ANNEXE

à l'arrêté n° AP-2026-DAC-2555 du 16 octobre 2026 portant approbation du programme d'exploitation des services aériens réguliers de la société Air Tahiti Nui pour la période du 25 octobre 2026 au 27 mars 2027 inclus

Exploitant :

Dénomination :	S.A d'économie mixte Air Tahiti Nui
Adresse du siège social :	Immeuble Dexter Angle rue Paul Gauguin/rue des Remparts BP 1673 98713 Papeete Polynésie Française
Téléphone / Télécopie :	(689) 40 46 02 02 / (689) 40 46 02 90

Flotte exploitée par la compagnie :

Opérateur	Type d'avion	Immatriculation	Configuration
Air Tahiti Nui	B787-900 (B789)	F-OMUA – F-ONUI – F-OVAA – F-OTOA	30 J / 32 W /232 Y
Air Calédonie International	*A 320Neo (A20N)*	*F-OTIB – F-ONEA*	*168 Y*
Air Calédonie International	*A 330-900 (A339)*	*F-ONEO - F-ONET*	*26 J / 21 W / 244 Y*
Air Calédonie International	*A 350-900 (A359)*	*Immatriculation en cours*	*32 J / 24 W / 269 Y*

Ligne régulière en partage de codes d'identification avec Air Calédonie International (accord de free-flow) :

Nouméa (NOU) – Los Angeles (LAX) via Auckland (AKL) et Papeete (PPT)

PROGRAMME D'EXPLOITATION IATA NW2026-2027

Heure Locale / valable du 25 octobre 2026 au 27 mars 2027 inclus

JOUR	ROUTE	N° de VOL	HEURE LOCALE	TYPE D'AVION	IMMAT.
VENDREDI	LAX-NOU (via PPT et AKL)	TN 101 / SB 4411 *TN 1601 / SB 411*	22.45 / 15.00 (+2)	B789 puis A32N	Variable TN puis variable SB
DIMANCHE	NOU-LAX (via AKL et PPT)	*TN 1602 / SB 410* TN 102 / SB 4410	08.00 / 09.45	A32N puis B789	Variable SB puis variable TN

Les horaires mentionnés sont donnés à titre indicatif.

Les horaires sont exprimés en UTC et convertis en heure locale selon les décalages suivants en saison IATA NW26-27 :
LAX (UTC -8), PPT (UTC -10), NOU (UTC +11), AKL (UTC +13).

NB : Le partage de codes entre NOU et AKL, entre AKL et PPT et entre PPT et LAX est soumis à des restrictions de trafic et n'est utilisé que pour mettre en connexion les vols d'Air Calédonie International et d'Air Tahiti Nui, *sans commercialisation de trafic point à point.*

Seuls les « stop over » sont autorisés dans les deux sens à Auckland pour les passagers en provenance de Nouméa et/ou de Papeete.